



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 2 mai 2023, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM04-2023**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **6 529 010**, situé sur la **rue Brassard**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre une hauteur de 10,94 mètres (35 pieds 9 ¾ pouces) pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial projeté, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 établit une hauteur maximale de 9.23 mètres (30 pieds 3 pouces) spécifiquement pour ce bâtiment projeté.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM05-2023**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **2 128 168**, situé au 4018 chemin d'Oka, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'implantation d'un immeuble de type multi logements à 5,1 mètres de la ligne de propriété avant alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, la marge avant doit être de 6 mètres.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM06-2023** affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **3 220 098**, situé au 20 rue du Côteau, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre la construction d'une clôture d'une hauteur de 2,44 mètres (8 pieds) sur la ligne de propriété latérale gauche alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, la hauteur maximale pour une clôture dans les cours latérales est de 1,85 mètres (6 pieds).

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce quatorzième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-trois.


Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et midi, le 14^e jour du mois d'avril 2023 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 14 avril 2023 (demande de dérogation mineure numéro DM04-2023).


EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-trois.

Stéphane Giguère
Directeur général